

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 24 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 02/04/2026

Date de publication : 10/04/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Jérôme PICARD, Clément ROUSSEAU, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Martine SALLARD, Jean-Yves ANGER, Gérard TARDIF, Anne JACQUEMAIRE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Claire PEYROTTE (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Sophie RIBAUT), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric YGER

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2026.018 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Après accord unanime sur le vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

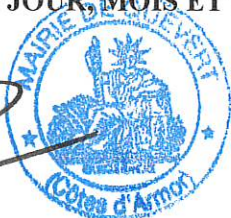
A L'UNANIMITE

ELIT les qui siégeront au conseil d'administration du CCAS suivants :

1. Antoine DEGUEN
2. Françoise LEOST-TREMEL
3. Séverine FROSTIN
4. Nadège GOUY
5. Claire PEYROTTE
6. Bénédicte RUISSEAU
7. Martine SALLARD

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 14 avril 2026